



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

SEANCE DU MARDI 1^{er} JUIN 1982

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Projet de décret (dépôt):</i>	
— relatif aux centres de services communs	3
<i>Communication de Mme le Président</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	3
<i>Projet de motion déposé en conclusion du débat sur la communication de M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les travaux du Comité de concertation (discussion)</i>	3
Orateurs: MM. Ducarme, Biefnot, Grafé.	
<i>Rapport sur les travaux de la 4^e session du comité mixte interparlementaire Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Québec. (Discussion générale — Examen et envoi des résolutions en commission)</i>	5
Orateurs: Mme Pétry, rapporteur, MM. Outers, Biefnot, Grafé, Ducarme.	
<i>Projet de décret portant assentiment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966 (Discussion générale — Examen et vote de l'article unique)</i>	9
Orateur: M. Denison, rapporteur.	

<i>Projet de décret portant assentiment d'accords culturels internationaux.</i> (Discussion générale — Examen et vote des articles)	9
Orateurs : M. Mottard, rapporteur, M. Hoyaux	
<i>Proposition de modification du règlement</i> (Discussion générale — Examen de l'article unique)	10
Orateur : M. Guillaume, rapporteur.	
<i>Votes :</i>	
— sur le projet de motion déposé en conclusion de la discussion de la communication de M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les travaux du Comité de concertation	11
— sur le projet de décret portant assentiment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966	11
— sur le projet de décret portant assentiment d'accords culturels internationaux	11
— sur la proposition de modification du règlement du Conseil	11
<i>Rapport d'activité de la RTBF pour 1980</i> (Discussion)	11
Orateurs : MM. Mordant, rapporteur, Fedrigo.	
<i>Interpellation :</i>	
M. Onkelinx à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif, sur la « circulaire W 9 à tous les services aux familles et aux personnes âgées, qui a pour objet la limitation du nombre d'heures subsidiabiles pour 1982 »	14
Orateurs : M. Onkelinx, M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif.	
<i>Dépôt de deux projets de motion.</i>	
— de M. Onkelinx	17
— de M. Ducarme	17
<i>Question urgente</i> (art. 65 du règlement) :	
— M. Lagasse à M. Moureaux, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant la mise en œuvre du commissariat général aux relations internationales, créé par le décret du 19 décembre 1979	17
Orateurs : M. Lagasse, M. Moureaux, Ministre-Membre de l'Exécutif.	

Présidence de Mme Pétry, président

La séance est ouverte à 16 heures.

Mme Brenez et M. De Decker, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Mundeleer et R. Gillet, en mission à l'étranger; M. Lernoux, retenu par d'autres devoirs; MM. Gondry, Lutgen, Militis, Van der Biest et Rigo, empêchés.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé un projet de décret relatif aux centres de services communs.

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la Commission de la Famille et de l'Aide sociale.

COMMUNICATION DE MME LE PRÉSIDENT

Mme le Président. — Par lettre du 19 mai 1982, M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif m'a communiqué, pour information, le texte de la déclaration du Conseil consultatif des Immigrés de la Communauté française.

Ce texte est transmis à la commission de la Famille et de l'Aide sociale.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 25 mai 1982, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Aux points 5, 6 et 7 figure le mot « éventuellement ».

En ce qui concerne le point 5, le rapport de la commission de l'Education et de la Recherche scientifique n'a pu être imprimé à temps. Je vous propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance.

Quant au point 6, le rapport de la commission de la RTBF vous a été envoyé. Je vous propose donc de supprimer le mot « éventuellement ».

Pour le point 7, la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité ayant terminé ses travaux, je vous propose également de supprimer le mot « éventuellement ».

Par ailleurs, j'ai été saisie ce matin d'une question urgente de M. Lagasse à M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant la mise en œuvre du commissariat général aux relations internationales, créé par le décret du 19 décembre 1979. M. Moureaux ayant accepté d'y répondre au cours de la présente séance, je vous propose d'inscrire cette question urgente à la suite de notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

PROJET DE MOTION DEPOSE EN CONCLUSION DU DEBAT SUR LA COMMUNICATION DE M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES TRAVAUX DU COMITE DE CONCERTATION.

Discussion

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de motion déposé par MM. Biefnot, Lagasse, Van Roye et Vercaigne en conclusion du débat sur la communication de M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les travaux du Comité de concertation.

Je rappelle à l'assemblée que nous avons été d'accord de prendre ce projet de motion en considération à titre conservatoire, étant entendu que j'aurais un contact avec les chefs de groupe à cet égard. Ce contact a été positif; par conséquent, le projet de motion a été imprimé et distribué. En voici les termes :

« Ayant entendu le Président de l'Exécutif, l'Assemblée de la Communauté française constate que le gouvernement central entend appliquer les lois d'août 1980 dans un sens très restrictif et a l'intention de retirer à la Communauté française les compétences qui lui sont d'ores et déjà légalement et constitutionnellement reconnues, portant ainsi atteinte à son autonomie et à son bon fonctionnement.

Le non-transfert des administrations, la façon dont a été établie la dotation, ainsi que la méconnaissance de la loi pour le calcul des ristournes fiscales ne laissent plus aucun doute à ce sujet.

L'insuffisance des moyens budgétaires conduit à des situations dramatiques dont certains veulent imputer la responsabilité à la réforme des institutions.

Depuis plusieurs semaines, cette manœuvre est claire en ce qui concerne, par exemple, la formation professionnelle à Bruxelles, les activités culturelles de l'Education nationale, l'enseignement artistique, le secteur de la santé mentale, etc.

L'assemblée constate également que la manière avec laquelle les membres du gouvernement national pratiquent la concertation tend à discréditer les institutions et, en particulier, le Comité de concertation créé par la loi du 9 août 1980.

Le Conseil met en garde tous ceux qui participent à cette action destructrice et fait confiance à l'Exécutif pour la sauvegarde des droits et des intérêts de la Communauté française. »

Nous avons eu un débat sur l'interprétation de l'article 61 du règlement, qui ne fait état que de « déclaration » de l'Exécutif. Les chefs de groupe ont, à l'unanimité, accepté que cet article, pour le moment et pour la circonstance, vise tout autant une communication, ce qui n'était pas prévu dans le règlement, lequel règlement avec l'accord de chacun, devra évidemment être revu, adapté, précisé pour que des points d'interrogation ne surgissent plus dorénavant, non seulement pour ce type de problèmes mais également pour d'autres. Cette adaptation de notre règlement mériterait d'être analysée par le bureau élargi de notre Conseil et je m'engage à la lui soumettre.

Ceci étant dit, il n'y a donc plus de problème de procédure. Avec l'accord des chefs de groupe l'ordre du jour de la présente séance prévoit le vote sur ce projet de motion.

Le débat sur le fond n'avait pas pu avoir lieu au cours de la précédente séance puisque nous en étions restés au problème de procédure. Réglementairement, je dois demander si quelqu'un veut intervenir dans la discussion de ce projet de motion.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, mes chers collègues, les auteurs du projet de motion étant intervenus dans le cadre de la discussion de la déclaration faite par M. le ministre Moureaux et non pour défendre leur projet de motion, je voudrais leur demander si, au vu de l'actualité politique et de l'information qu'ils possèdent concernant les travaux du Comité de concertation, ils n'estiment pas utile de retirer ce projet de motion. S'ils désirent le maintenir, nous aimerions en connaître les raisons.

Mme le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Nous maintenons le projet de motion, madame le Président.

Mme le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, il est bien entendu que nous pouvons intervenir sur le fond du projet de motion.

Mme le Président. — Dans ce cas, je propose que la discussion ait lieu maintenant, et que soient globalisés tous les votes prévus à l'ordre du jour en fin de cet après-midi. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, je vous remercie de bien vouloir me donner la parole. Je tiens à intervenir au nom du groupe PRL, non pour reprendre la discussion qui a eu lieu lors de la dernière séance; il s'agissait en effet d'une discussion très courtoise, du moins dans mon chef, mais parce que je remarque dans le contenu de ce projet de motion une interprétation extrêmement belliqueuse des propos du Ministre-Président de l'Exécutif.

En effet, le texte de ce projet de motion stipule : « le Conseil de la Communauté française constate que le gouvernement central entend appliquer les lois d'août 1980 dans un sens très restrictif et a l'intention de retirer à la Communauté française les compétences qui lui sont d'ores et déjà constitutionnellement reconnues, portant ainsi atteinte à son autonomie et à son bon fonctionnement ». L'avant-dernier paragraphe se lit : « L'assemblée constate que la manière avec laquelle les membres du gouvernement national pratiquent la concertation, tend à discréditer les institutions et en particulier le Comité de concertation créé par la loi du 9 août 1980. »

Je constate que ce texte contraste avec la déclaration faite par le Ministre-Président de l'Exécutif, d'autant plus que nous observons maintenant une nette volonté de la part du gouvernement d'envisager une action qui n'a pas été entreprise lors des réformes de 1980 et que le groupe socialiste — je ne parle pas ici du groupe écolo qui n'était pas présent au Parlement, ni du parti communiste et du FDF — a eu la possibilité sous les gouvernements Martens IV et Eyskens de faire des propositions concrètes en ce qui concerne notamment les administrations. Je déplore que six mois après la constitution de ce gouvernement vous déposiez ce projet de motion alors que le Ministre-Président a indiqué qu'une proposition était faite, tendant au transfert des administrations d'abord au premier septembre de cette année et, ensuite, au premier janvier 1983.

Dès lors, je ne vois vraiment pas la raison pour laquelle vous maintenez ce projet de motion quand le gouvernement national actuellement en place s'emploie à résoudre le problème du transfert des administrations, problème dont la résolution a été certainement beaucoup plus ralentie sous les gouvernements Martens et Eyskens auxquels vous avez participé.

J'ajoute qu'en ce qui concerne le problème financier posé par la dotation et les ristournes, vous ignorez complètement le fait que le gouvernement a donné l'assurance qu'en se basant sur le budget ajusté et non pas sur le budget initial de 1981, il retenait l'idée fondamentale d'un ajustement au moment de la publication du feuilleton budgétaire de son propre budget, à la fin de l'année.

De plus, en ce qui concerne l'enseignement par exemple, — M. le Président de l'Exécutif l'a indiqué dans son intervention — il semble qu'un accord, fut-il provisoire, existait entre le ministre de l'Éducation nationale, secteur français, et le ministre compétent au niveau de la Communauté française. Pour moi ce projet de motion sert uniquement à lancer un pot de fumigène et à annoncer une intention de la part d'une certaine majorité de ce Conseil. Cette motion donne certainement une preuve de la mémoire extrêmement courte du principal parti de cette majorité, c'est-à-dire le PS qui, pendant 12 mois de gouvernement, n'a pas réalisé certains engagements, alors que le gouvernement actuel, en 6 mois, est déjà l'auteur de propositions extrêmement concrètes. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Madame le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je serai bref. Le texte du projet de motion déposé est tellement excessif, inexact et agressif qu'il en est devenu insignifiant. C'est pourquoi le groupe PSC émettra un vote négatif sur le texte de ce projet de motion.

Mme le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame le Président, les chefs de groupe ont eu l'occasion de réagir en prise directe à la communication de M. Moureaux, Président de l'Exécutif.

A titre personnel, j'ai eu l'occasion de m'associer avec quelques collègues de la majorité de progrès au texte dont nous débattons maintenant.

Il est donc évident que le groupe socialiste votera ce projet de motion. Je me réjouis qu'à l'occasion de ce vote, nous ne soyons pas entraînés dans la guérilla de la procédure. C'est fort bien ainsi. En effet, je craignais qu'on tente d'éviter de rencontrer le problème sur le fond.

Au bout du compte, notre projet de motion se termine par une marque de confiance envers l'Exécutif puisqu'il lui demande de tout mettre en œuvre afin de faire respecter les droits et les intérêts de notre Communauté.

Quant à ce que vient de dire M. Ducarme à propos de la régionalisation des administrations, je voudrais souligner que la situation est tout de même quelque peu différente depuis que les Exécutifs sont sortis du gouvernement national. Nous avons sur ce plan fait un pas en arrière puisque, depuis six mois, ces Exécutifs sont totalement coupés de leurs administrations respectives. En tout cas, pour nous, la preuve demeure faite que le gouvernement central a multiplié depuis six mois les embûches et les obstacles sous les pas de notre Communauté. Ne pas admettre cela confine si pas à l'aveuglement au moins à la mauvaise foi. A propos de maturité politique, dont certains, dans cette assemblée, parlent comme on parle de corde dans la maison d'un pendu, elle réside précisément dans cette compatibilité possible entre une participation musclée, autoritaire au gouvernement central et une fidélité réelle à la Communauté et à la Région.

Qu'on me permette de citer l'exemple de la région qui a fait l'objet de grands titres dans la presse il y a peu de temps — où tous les observateurs soulaient: « Les ministres libéraux déchirés entre leur conscience wallonne et leur fidélité à Martens V. »

Ici peut-être, d'autres membres de la même famille sont incapables d'assumer cette double responsabilité de soutenir le gouvernement central tout en affirmant leur fidélité et leur attachement à leur Communauté et à leur région. Ce sont deux choses différentes mais parfaitement compatibles. Si nous ne sommes pas capables de faire cet effort, la démocratie ne sortira pas renforcée de cette spéculation. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs FDF-RW.*)

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de voter sur ce projet de motion tout à l'heure. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

(*M. I. Remacle, vice-président, remplace Mme Pétry à la présidence de l'assemblée*)

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ MIXTE INTERPARLEMENTAIRE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE/ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport sur les travaux de la Quatrième Ses-

sion du Comité mixte interparlementaire Conseil de la Communauté française/Assemblée nationale du Québec.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

Mme Pétry, rapporteur. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis chargée de vous faire un bref commentaire sur les travaux de ce que j'appellerai notre semaine québécoise, ayant eu à présider, ce dont je me félicite, le Comité mixte interparlementaire.

La délégation de l'Assemblée nationale du Québec a séjourné à Bruxelles du 18 au 24 avril dernier pour la Quatrième Session du Comité mixte de l'entente que nous avons souscrite entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil de la Communauté française.

Vous avez reçu le document n° 43, qui reprend tous les textes que nous avons votés au cours de cette semaine de travail dans nos locaux.

Je me fais un devoir, en commentant brièvement ces travaux, de commencer par me réjouir du succès de cette session, succès qui a été reconnu par tous et bien entendu par nos représentants que je remercie tout particulièrement pour leur intense activité.

Je tiens à adresser très sincèrement mes remerciements aux chefs de groupe qui composent le Comité mixte. Ces remerciements sont d'autant plus mérités que l'on sait combien ils sont occupés. Ils ont pris cette tâche à cœur, avec sérieux. C'est une excellente chose. En ma qualité de président de ce Comité mixte, je tenais à le souligner devant tous nos collègues.

Je remercie aussi les rapporteurs et les présidents de commission qui ont fourni un excellent travail en ce qui concerne les résolutions adoptées au cours de la session précédente.

Mes remerciements vont également aux représentants et aux membres de notre Exécutif qui ont répondu à toutes nos invitations et qui ont complété l'information de nos collègues québécois sur des problèmes qui ne figuraient pas à l'ordre du jour de notre session. Je songe par exemple à la note sur les méthodes d'enseignement qui a été distribuée et qui constitue une information importante.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner les villes de Binche et de Boussu dont le dynamisme socioculturel a été fort remarqué par la délégation québécoise, en particulier au musée de Binche, dans les écoles techniques provinciales de Saint-Ghislain et au site du Grand-Hornu.

Oserais-je au passage inviter chacun de nos collègues qui ne connaîtrait pas encore le musée de Binche ou le Grand-Hornu à y consacrer un moment de ses loisirs car l'une et l'autre visites sont très enrichissantes et témoignent de façon éclatante de la richesse de notre patrimoine en Wallonie.

Je peux donc souligner ma satisfaction de voir de plus en plus de collègues prouver leur intérêt pour une entente qui, il n'y a pas longtemps, restait un peu trop confidentielle et pouvait apparaître comme étant l'affaire d'un club, alors qu'il s'agit incontestablement d'une entente entre assemblées et que c'est donc notre affaire à tous, l'affaire de chaque membre de cette assemblée.

Les Québécois m'ont chargée de vous dire à tous combien ils étaient ravis du travail qui avait été fait à Bruxelles et combien nos rencontres deviennent de plus en plus intéressantes.

J'aimerais également adresser des remerciements à la presse. J'ai souvent entendu regretter que la presse ne s'intéresse guère aux travaux de notre assemblée ou qu'elle déserte un peu trop le contexte parlementaire. Dans ce cas-ci, la presse a couvert l'événement parlementaire qui a eu lieu cette semaine-là et nous nous en sommes tous réjouis.

Les résolutions que vous avez reçues ont été votées à l'unanimité, et, comme l'année dernière, nos commissions vont analyser en profondeur les suites à y donner.

Puis-je suggérer de répartir ces résolutions selon la ventilation suivante? La résolution n° 1, l'accord bilatéral, et la résolution n° 4 sur la coopération avec les États tiers, seraient tout naturellement envoyées à la Commission des Relations internationales. La résolution n° 2, le livre et la résolution n° 6, le cinéma, seraient traitées par la Commission des Beaux-Arts. La résolution n° 3, méthodes de travail parlementaire, pourrait être prise en charge par la Commission des Affaires générales. Quant à la résolution n° 5, qui ne traite que de la télévision, elle irait à la Commission de radio-télévision.

Je voudrais, en tant que rapporteur et témoin privilégié de ce travail, émettre le vœu que chacune de nos commissions qui avaient fourni un travail sérieux sur les résolutions de la troisième session, s'attache au thème qui la concerne et travaille en manière telle que les rapports qui sortiraient de ces travaux soient faits avant la prochaine session du Comité mixte qui aura lieu au début 1983, et puissent être débattus devant cette assemblée, ce qui n'a pas été le cas pour les travaux antérieurs.

Je ferai maintenant un bref commentaire sur les résolutions elles-mêmes.

Je voudrais souligner que les résolutions sur le livre, la télévision et le cinéma ont pu être élaborées à partir de bilans qui avaient été dressés par nos commissions sur ces divers sujets mais aussi par les Québécois qui nous ont, à cet égard, apporté des informations et des documents intéressants qui pourraient être fournis aux commissions *ad hoc*.

Je pense que le Comité mixte a pu profiter pleinement de la réflexion des commissions en suggérant, dans ces différents domaines, aux exécutifs respectifs, notre Exécutif et le gouvernement québécois, une série d'actions, limitées il est vrai, mais très concrètes. Or le vœu de cette session était d'essayer d'être le plus concret possible.

Ces actions, si elles sont menées à bien, non seulement permettront un accroissement sensible de la coopération, entre nos deux assemblées, mais devraient aussi déboucher sur une véritable coopération ressentie par nos populations puisque tel est le but de l'entente. Nous avons d'ailleurs regretté les uns et les autres que jusqu'ici, notre Communauté ne soit pas encore suffisamment connue au Québec et, vice-versa, que la communauté québécoise ne soit pas encore suffisamment connue dans notre région francophone.

Les actions concrètes de coopération qui apparaissent dans la résolution, peuvent suggérer d'autres actions concrètes visant à assurer une plus grande notoriété de notre Communauté et de ses institutions non seulement au Québec, mais aussi chez nous. Là, faut-il le dire, beaucoup de choses restent à faire qui pourraient être analysées par les différentes commissions.

Je voudrais insister aussi sur la résolution concernant les méthodes de travail parlementaire, qui cou-

vrent un domaine particulièrement important dans le cadre des ententes interparlementaires, dans la mesure où dépassant une ambition purement scientifique de type universitaire, nos travaux dans ce domaine permettent une amélioration certaine des méthodes de travail respectives pour nos deux parlements. A moins que l'on soit antiparlementariste, il est apparu important aux membres du Comité mixte de savoir que le fait de connaître davantage le fonctionnement de notre assemblée a incité nos amis québécois à proposer à leur assemblée — c'est un exemple parmi tant d'autres — d'installer un bureau d'assemblée qu'ils n'ont pas pour le moment.

Inversément, je voudrais rappeler, car on ne le sait pas assez, que nous avons appris beaucoup du Québec et que les procédures d'audition figurant dans notre règlement sont issues de nos contacts et de nos échanges avec nos amis québécois.

Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire, mais je ne voudrais pas abuser de votre temps.

Dans le cadre des méthodes parlementaires, un mot cependant à propos du fameux lexique, document qui est l'aboutissement d'un travail important engagé depuis longtemps avec l'assemblée nationale québécoise et auquel l'assemblée nationale française a été associée. Ce lexique permettra de mieux connaître le fonctionnement des assemblées et de trouver son prolongement utile dans nos relations avec les assemblées des États tiers, par exemple.

Vous le voyez, les résolutions sont importantes. Elles couvrent des domaines où une coopération est non seulement possible, mais aussi nécessaire. En fait, la résolution n° 1, l'accord bilatéral, résume en quelque sorte l'ensemble des matières qui peuvent faire l'objet d'une coopération approfondie entre nos deux parlements, nos deux gouvernements et donc, entre nos populations.

En raison de son aspect politique, cette résolution n° 1 a été au centre de nos débats durant toute la semaine. Comme les autres, elle a été votée à l'unanimité. Mais, pour être objective, je me dois de souligner qu'il y avait, et qu'il reste sans doute, des divergences.

Ainsi, si l'on prend la troisième phrase du document: «Le Comité mixte invite les gouvernements du Québec et de la Communauté française de Belgique à négocier et à conclure, dans les plus brefs délais, un accord de coopération bilatérale ...», il ne faut pas cacher — tout le monde le sait, la presse en a parlé toute la semaine — que certains de nos collègues voulaient y voir figurer les termes «négocier et conclure directement», d'autres s'opposant au mot «directement».

Finalement, nous avons réussi à voter ce texte à l'unanimité, sachant que l'important était d'affirmer d'abord notre volonté politique unanime de voir cet accord se réaliser dans de très brefs délais, sachant aussi que pour le reste, c'était une question de modalités et qu'en temps voulu, vraisemblablement, nous aurons à en connaître — pas à l'endroit où nous nous trouvons cette semaine-là mais à d'autres moments sans doute et en fonction de l'évolution de la situation qui concerne d'abord nos deux gouvernements.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il y aurait bien sûr pas mal de détails à donner mais que les commissions auront l'occasion d'entendre davantage à ce sujet, tout en me félicitant encore de cette semaine où non seulement nous mais nos collègues québécois avons appris beaucoup de choses, avons exprimé une

volonté commune et politique d'avancer dans les domaines qui sont les nôtres et dans les limites de notre compétence.

Je ne peux m'empêcher en terminant de vous dire que si l'on pense à notre situation, dans notre pays, on pourrait prendre à notre compte une phrase que nos collègues québécois ont dite à une certaine époque chez eux. En effet ils sont 6 millions et ils ont l'habitude de dire: «on est 6 millions, il faut que l'on se cause». Eh bien, avec eux, nous sommes dix millions. J'espère qu'avec eux, nous continuerons à causer et à faire en sorte que l'Atlantique disparaisse entre nos deux pays. En ce qui nous concerne, nous sommes 4 millions, et il faut également que l'on se «cause». (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Je remercie Mme le Président Pétry pour son rapport. Je la remercie aussi au nom du Conseil pour la part importante qu'elle a prise dans les travaux en tant que Président du Comité mixte.

La discussion générale est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole? étant entendu que les résolutions sont envoyées en commission pour discussion.

La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais m'associer aux motifs de satisfaction que vient d'exprimer à cette tribune le Président de notre assemblée.

J'ai eu l'occasion également de participer aux travaux de la commission mixte. Nous avons si rarement l'occasion d'annoncer de bonnes nouvelles à cette assemblée que je m'en voudrais de laisser passer cette occasion, pour dire que nous avons fait un pas relativement important en avant. Et ce pour deux raisons. Je voudrais d'abord parler des problèmes de forme. Vous vous souvenez des discussions longues, oiseuses et surabondantes que nous avons eues sur l'aspect juridique des choses. Ce problème me paraît aujourd'hui très largement réglé.

Nous avons reçu cette semaine notamment l'avis du Conseil d'Etat en ce qui concerne la création du commissariat aux relations internationales. Nous avons eu la satisfaction de constater que le Conseil d'Etat ne faisait pas d'objection juridique fondamentale. Un pas important a donc été franchi.

Je constate également que la commission mixte, dans sa résolution numéro 1 a retenu la formule selon laquelle la commission invite *les gouvernements* du Québec et de la Communauté française de Belgique à négocier et à conclure dans de très brefs délais des accords de coopération.

C'est un signe que quant au fond et sur le plan juridique, les scrupules que certains avaient émis sont aujourd'hui dépassés.

Ces scrupules apparaissent d'autant plus curieux que c'est le moment que choisit le ministre de la Communauté flamande, M. Geens pour, sans la moindre objection de qui que ce soit, se propulser tous azimuts, notamment en Hollande, passer des accords, les faire ratifier, aller aujourd'hui au Québec et demain Dieu sait où pendant que certains de nos collègues, je me permets de le leur dire très aimablement et sans vouloir soulever une polémique qui serait aujourd'hui hors de saison, mais tout de même, hésitent à négocier des accords sur lesquels nous n'aurions jamais dû hésiter.

Quand on pense que la révision constitutionnelle a été votée en décembre 1970 et qu'on y a introduit l'article 59bis — il y a donc onze ans exactement — dix ans après, comme aurait dit Alexandre Dumas, il nous aura fallu ces dix ans pour accoucher d'un texte d'exécution d'une disposition constitutionnelle qui, à mes yeux, était claire, était formelle et nous enjoignait d'aller de l'avant.

Mais c'est chose faite, nous n'aurons plus j'espère de problèmes de procédure. Que de chemin parcouru depuis que, timidement, nous avions passé un accord, et Mme le Président l'a rappelé, au niveau de l'assemblée, car c'était la seule voie permise à l'époque, entre notre assemblée et l'Assemblée Nationale française! Pourtant alors, il ne s'agissait, que d'un accord entre parlementaires, et cependant, déjà à l'époque (M. Léon Remacle s'en souviendra) que de difficultés juridiques soulevées, que d'entraves mises à notre action. Il nous a fallu combien de temps pour régler cela! Aujourd'hui, c'est fait. Mais, grands dieux, que d'efforts pour enfoncer ce qui n'était finalement qu'une porte ouverte!

Je voudrais maintenant dire un mot quant au contenu des résolutions et quant au fond.

Je trouve que le choix des sujets qui ont été retenus dans l'accord global correspond à une nécessité très urgente.

Le premier point est le livre.

Combien de fois et pendant combien de temps, à cette même tribune, se sont succédé d'orateurs pour insister sur les difficultés graves que connaît actuellement le secteur de l'édition dans notre Communauté. Lorsqu'on n'a qu'un marché composé de 4 millions de personnes avec un nombre potentiel de lecteurs trois ou quatre fois moindre, comment voulez-vous qu'un marché de ce genre puisse soutenir la concurrence des marchés étrangers qui ont un développement et un rayonnement infiniment plus importants et moins fragiles que le nôtre. Il est donc indispensable que des pays qui ensemble représentent tout de même 10 millions de personnes, le Québec d'un côté et la Belgique de l'autre, puissent unir leurs efforts et voir comment il serait possible de soutenir la concurrence à l'égard de pays qui sont mieux lotis. C'est un sujet dont on parle depuis des années mais on ne fait rien. On n'a encore rien fait pour le résoudre.

Le ministre, dans sa déclaration gouvernementale, a souligné sa volonté de rechercher les solutions adéquates mais il était bon qu'au niveau parlementaire on le rappelât une nouvelle fois.

Pour ce qui est du cinéma, je ne m'y étendrai pas longuement. Notre situation au départ est exactement la même que celle des pays de même importance et de même envergure. Je prendrai pour exemple la Suisse romane, communauté plus petite que la nôtre. On est étonné de voir ce qu'on réussit à y produire. M. Monfils, ministre spécialiste en problèmes de cinéma dans l'Exécutif communautaire, n'est-il pas étonné comme moi, en voyant combien des Tanner et des Goretta réussissent à s'imposer sur la scène internationale. On ne peut manquer d'être frappé par la pénurie qui, une nouvelle fois est la nôtre et dont nous sommes tout de même politiquement responsables.

Or rien ne change. Je vois que les commentateurs des revues spécialisées continuent à nous parler de cinéma belge comme s'il n'y avait pas d'autonomie culturelle, comme si, depuis dix ans, la situation n'avait pas changé fondamentalement à ce point de vue, alors que tout le monde sait qu'il n'y a pas de cinéma belge. Il y a un cinéma d'expression française et un cinéma flamand. Certes un effort a été fait récem-

ment. Je pense à certains efforts de Germaine Ackermans, ou Andrien qui ont réussi à s'implanter dans une veine très spécialisée.

Certains ont réussi à s'imposer mais on ne peut dire que les pouvoirs publics aient joué un rôle mou- teur important dans le développement de notre cinéma.

J'espère que la fréquentation de cinéastes comme Gilles Carl au Québec et d'autres encore, en particu- lier ceux qui ont réussi à créer un style québécois, permettra à notre communauté de trouver sa voie et de l'exprimer sur les scènes internationales.

On pourrait parler longuement de la télévision.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est don- née pour remercier et féliciter le ministre pour les ini- tiatives qu'il a prises en assistant aux réunions de Pa- ris sur la création d'une émission francophone inter- nationale, émission qui trouvera sa place dans un programme qui s'appellera « Espace francophone » et qui passera à FR3 dans le courant du mois prochain.

Je suis heureux de cette initiative car j'estime que c'est dans cette direction que l'on peut espérer faire avancer à la fois l'évolution des esprits et les réalisa- tions. En effet, l'accord avec la télévision québécoise nous donnera des idées et surtout l'envie d'aller de l'avant.

Je dirai un dernier mot en ce qui concerne la re- cherche appliquée qui est évidemment un des phé- nomènes essentiels de notre génération.

J'ai participé, la semaine dernière à Paris, à un colloque organisé à la Sorbonne sur le sujet d'actuali- té intitulé: « La technologie et l'identité culturelle. »

Il est évident que nous vivons dans un monde où nos identités respectives sont en péril par le dévelop- pement des techniques. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille s'abandonner au fatalisme de l'his- toire. Il faut, si l'on en a le désir et surtout la volonté politique, rencontrer les difficultés que soulève l'évo- lution du monde moderne. Toutes les époques ont connu ce genre d'évolution. Ceux qui veulent affron- ter les événements finissent toujours par les surmon- ter et par les canaliser dans le sens souhaitable.

Lors de ce colloque, qui réunissait un grand nom- bre de personnalités, j'ai regretté que notre Exécutif n'y soit pas représenté, j'y ai, en effet, rencontré des ministres algériens et grecs. J'ai notamment eu l'occa- sion de participer à un entretien public entre le mini- stre français de la culture, M. Lang et le ministre grec de la culture, Méline Mercouri. Tout cela fut relayé par satellite et présenté à la télévision. C'est vous dire qu'il s'agissait d'un événement non dénué d'importan- ce. Notre place était là-bas, au moment où l'on discu- tait de la défense de notre communauté, ce colloque se plaçant au niveau international.

Dans ce domaine il faut, en particulier, être très attentif au développement des satellites. J'espère que le ministre, lors de la discussion du budget, nous don- nera des informations sur la manière dont il envisage la participation de notre communauté à ce niveau. Il est heureux compte tenu de l'importance du sujet, que dans le projet de résolution adopté par la com- mission mixte, on ait consacré le deuxième para- graphe de la résolution à ce point essentiel.

A cet égard, seule l'union nous permettra de faire face aux événements.

Voici, mesdames et messieurs, quelques réflexions que m'a inspiré la lecture des résolutions qui nous sont soumises aujourd'hui.

Je me félicite des résultats obtenus et j'ose espérer que l'Exécutif mettra tout en œuvre pour que ces ré- solutions soient exécutées rapidement et dans le meil- leur esprit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je voudrais avant tout remercier madame le Président Pétry pour le climat chaleureux de sympathie et d'enthousiasme dont elle a su entourer l'ensemble de nos travaux.

Je dirai quelques mots seulement après l'interven- tion de M. Outers. Je partage totalement le contenu de cette intervention. Je dirai à titre personnel que c'était la première fois qu'en ma qualité de nouveau chef de groupe j'assistais aux travaux de notre Comité mixte. J'ai été très impressionné par la qua- lité, la rigueur, la précision des débats.

Nos collègues ont reçu les résolutions qui sont formulées en des termes assez généraux. Elles ne re- couvrent sans doute pas de manière détaillée tout ce qui a été dit. Je me rends compte qu'il n'est pas pos- sible, dans des résolutions comme celles que nous vous soumettons d'entrer dans les détails. Cependant, je pense que des travaux comme ceux-là sont de na- ture à motiver les parlementaires pour des matières qui les touchent finalement de fort loin. Par consé- quent, même si les textes qui vous sont présentés sont des recommandations, que nous adressons à notre Exécutif, comme nos amis québécois le feront à leur, j'émettrai un souhait: je m'adresse ici plus particu- lièrement au président de notre Exécutif et aux mem- bres de ce dernier car, finalement, c'est à vous, mes- sieurs, que nous présentons ces recommandations; notre rôle s'arrête là et vous prendrez votre décision. Comme les textes de résolution n'entrent pas dans le détail d'une série d'initiatives concrètes qui furent dé- battues à l'occasion de nos travaux, ne pourrait-on imaginer une concertation entre l'exécutif, le législatif et peut-être les administrations et les services qui se- ront chargés, demain, de traduire concrètement ces résolutions? Je souhaiterais que cela ne reste pas — et je suis certain que ce n'est pas votre intention — uniquement des vœux pieux que nous mettrons dans le dossier de 1982 après celui de 1981. (*Applaudisse- ments sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens à confirmer à cette tribune la satisfaction du groupe PSC en présence des résultats positifs, quant au fond et au contenu, des travaux de la quatrième session du Comité mixte in- terparlementaire, Conseil de la Communauté françai- se/Assemblée nationale du Québec.

Le groupe PSC s'associe, monsieur le Président, aux remerciements que vous avez adressés à Mme le Président Pétry pour la part active et constructive qu'elle a prise en vue d'assurer le plein succès des tra- vaux de cette importante session.

Je dirai toutefois à M. Outers que nous attachons plus d'importance, en ce qui concerne le groupe PSC, à ce qui nous unit quant au fond et au contenu des résolutions qu'à ce qui peut nous diviser sur le plan de la procédure à suivre pour en obtenir la réalisa- tion, procédure sur laquelle, ainsi que l'a tout à l'heu- re souligné Mme le Président Pétry, un accord devra être trouvé en temps utile et dans la concertation. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je m'associe aux autres intervenants particulièrement dans leurs remerciements à Mme le Président du Conseil pour la compétence et la délicatesse avec lesquelles elle a présidé nos travaux avec M. Vaillancourt, président de l'Assemblée nationale du Québec.

Je crois que les différentes motions vont être envoyées aux commissions compétentes. En conséquence, nous n'avons pas maintenant à envisager le fond du problème.

Je tiens cependant à exprimer notre satisfaction de voir un élargissement important du champ d'application de l'accord par rapport à ce qui avait été fait précédemment; cela a suivi l'évolution des compétences de la Communauté française. Dans un certain sens même, cela nous permet peut-être d'anticiper sur le travail qui devra être fait par l'Exécutif.

Certains intervenants ont abordé le problème de la forme que devrait prendre cet accord entre les deux gouvernements, le gouvernement de la Communauté française et celui du Québec.

Il ne faut nullement interpréter les propos tenus soit par certains membres de mon groupe, soit par moi-même, comme étant un frein ou de faux scrupules par rapport à notre volonté de réaliser réellement cet accord entre la Communauté française et le Québec.

Nous tenons cependant à avoir l'assurance du respect du prescrit constitutionnel et des lois, de manière à ne pas engager notre Communauté en-dehors de ce prescrit et des lois qui sont les nôtres, sans quoi nous risquerions d'avoir, par la suite, pas mal de difficultés dans d'autres secteurs.

Je réitère mes remerciements à Mme le Président. J'espère que les différentes commissions spécialisées de notre assemblée, de même que notre Exécutif auront la possibilité, à bref délai, de faire avancer cet accord, comme nos amis québécois sont en train de le faire. Cela nous permettra de «causer» entre Québécois et membres de la Communauté française! (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, FAIT À NEW YORK LE 19 DÉCEMBRE 1966

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Denison.

M. Denison, rapporteur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, mon rapport sera extrêmement bref pour la bonne et simple raison que ce qu'on nous demande d'approuver à travers ce projet de dé-

cret est, en réalité, la teneur d'un pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des peuples qui, dans le prolongement de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, a été adopté par l'assemblée générale des Nations Unies en décembre 1966.

La Belgique, en tant qu'État, a d'ailleurs signé ce pacte le 10 décembre 1968 dans le cadre de l'année internationale des Droits de l'Homme.

Que vient faire ici la ratification de ce projet?

Il se fait que les droits reconnus dans ce pacte international concerne pour partie, des matières dans lesquelles les conseils de Communauté disposent d'une compétence normative. Ainsi en est-il des droits prévus à l'article 15 relatif à la participation à la vie culturelle et à la protection des intérêts normaux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique. Dès lors il s'indique que, se basant sur l'article 16 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'Exécutif de la Communauté française soumette à l'assentiment du Conseil de la Communauté française le présent traité.

Votre commission des Relations internationales a examiné les différents articles du projet; elle en a discuté et vous demande, à l'unanimité, de la ratifier. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, quelqu'un demande-t-il encore la parole? Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Examen de l'article unique

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

L'article unique est ainsi rédigé:

« Article unique. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966, sortira son plein et entier effet. »

— Pas d'objection?

Adopté.

Nous voterons sur ce projet de décret dans quelques instants.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT D'ACCORDS CULTURELS INTERNATIONAUX

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment d'accords culturels internationaux.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Mottard.

M. Mottard, rapporteur. — Monsieur le Président, chers collègues, je serai encore plus bref que M. Denison.

La commission des Relations internationales a examiné le projet de décret portant assentiment d'accords culturels internationaux. Aucune question

n'a été posée. Le projet de décret avait été déposé le 18 juin 1981 et relevé de caducité par le président de l'Exécutif de la Communauté française en date du 22 janvier 1982.

Votre commission des Relations internationales a, dès lors, pris acte de ce projet de décret et vous l'a transmis avec son approbation la plus totale afin qu'il vous soit soumis. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hoyaux.

M. Hoyaux. — Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de cet assentiment, je voudrais exprimer un vœu à l'égard des membres de l'Exécutif de la Communauté française, à savoir que dorénavant, les accords culturels soient libellés d'une façon spécifique, à la fois en fonction de notre interlocuteur: un état, une région, une province, et de nous-mêmes, c'est-à-dire que nous ne nous bornions plus, comme cela s'est fait antérieurement, à des formules toutes faites, identiques pour chaque accord culturel.

Tel est le vœu que je souhaite voir réaliser. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Examen des articles

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

L'article premier est ainsi rédigé:

Article 1^{er}. L'accord culturel entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement d'Irlande, signé à Dublin le 8 juillet 1980, sortira son plein et entier effet.

— Pas d'objection.
Adopté.

Art. 2. L'accord culturel entre le Royaume de Belgique et la République de Finlande, signé à Bruxelles, le 19 juin 1979, sortira son plein et entier effet.

— Pas d'objection.
Adopté.

Art. 3. L'accord culturel entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République démocratique allemande, signé à Berlin le 14 septembre 1979, sortira son plein et entier effet.

— Pas d'objection.
Adopté.

Art. 4. L'accord culturel entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République syrienne, signé à Bruxelles le 15 juillet 1980, sortira son plein et entier effet.

— Pas d'objection.
Adopté.

Art. 5. L'accord culturel entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Corée, signé à Bruxelles le 21 mars 1980, sortira son plein et entier effet.

— Pas d'objection.
Adopté.

Art. 6. L'accord culturel entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine, signé à Bruxelles le 9 décembre 1980, sortira son plein et entier effet.

— Pas d'objection.
Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL.

Discussion générale et examen de l'article

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modification du règlement du Conseil.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Guillaume pour un rapport oral.

M. Guillaume, rapporteur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a examiné ce matin la proposition de modification du Règlement du Conseil, déposée par MM. Lagasse et Lepaffe.

Les auteurs de la proposition ont tenu à préciser que leur initiative n'avait d'autre but que l'amélioration du travail en commission.

En effet, le calendrier de nos réunions impose souvent aux commissaires une présence simultanée au sein de diverses commissions. Il en résulte dans certains cas l'absence et du président et du vice-président de commission, ce qui conduit souvent à une impossibilité de fonctionnement de celle-ci.

Il serait dès lors utile de prévoir un second vice-président qui remplacerait la fonction de secrétaire prévue par notre Règlement.

Cette proposition a été adoptée, sans discussion, par votre commission par 7 voix, deux membres s'étant abstenus.

Examen de l'article unique

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole dans le cadre de la discussion générale?

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen de l'article unique dont je donne lecture:

Art. 13. Au 3^e alinéa, remplacer les mots «un vice-président et un secrétaire» par «un premier vice-président et un deuxième vice-président».

— Pas d'objection.

Adopté.

Nous voterons dans quelques instants sur cette proposition.

Madame Pétry reprend place au fauteuil présidentiel

VOTES

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, nous allons procéder maintenant au vote sur les différents points de l'ordre de jour.

PROJET DE MOTION DEPOSE EN CONCLUSION DE LA DISCUSSION DE LA COMMUNICATION DE M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES TRAVAUX DU COMITE DE CONCERTATION

Vote

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur ce projet de motion déposé en conclusion de la discussion de la communication de M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les travaux du Comité de concertation. Je vous propose de voter par assis et levé. (*Assentiment.*)

La motion mise aux voix par assis et levé est adoptée.

Il en sera donné connaissance au Président de l'Exécutif de la Communauté.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, FAIT A NEW YORK LE 19 DECEMBRE 1966

Vote

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1976.

Je vous propose de voter par assis et levé. (*Assentiment.*)

Le projet de décret mis aux voix par assis et levé est adopté à l'unanimité.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT D'ACCORDS CULTURELS INTERNATIONAUX

Vote

Mme le Président. — Nous allons procéder au vote sur le projet de décret portant assentiment d'accords culturels internationaux.

L'assemblée est-elle d'accord pour procéder à un vote par assis et levé? (*Assentiment.*)

— Le projet de décret mis aux voix par assis et levé est adopté à l'unanimité.

— Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

Vote

Mme le Président. — Nous allons procéder au vote sur la proposition de modification du Règlement du Conseil.

L'assemblée est-elle d'accord pour procéder à un vote par assis et levé? (*Assentiment.*)

— La proposition de modification du Règlement du Conseil, mise aux voix par assis et levé, est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF POUR 1980

Discussion

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1980.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur: M. Mordant.

M. Mordant, rapporteur. — Madame le Président, chers collègues, en vue d'introduire la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1980, je souhaiterais faire quelques observations, notamment sur le retard apparent avec lequel ce rapport a été examiné par votre commission de la radio-télévision.

Le contrôle du Conseil de la Communauté française sur la RTBF s'effectue sur trois plans: le vote du budget, les questions et interpellations parlementaires et, enfin, l'examen du rapport annuel d'activité.

Le décret que le Conseil a voté en 1977 prévoit que le rapport d'activité de la RTBF doit être déposé le 1^{er} juillet de l'année qui suit. Ce délai a été respecté. Seuls les événements politiques que nous avons connus à la fin de l'année dernière ont empêché que le rapport d'activité soit examiné plus tôt en commission. La dissolution des Chambres à la rentrée d'octobre, les élections de novembre 1981 et la formation du nouvel Exécutif communautaire en sont la cause.

L'examen *a posteriori* du rapport d'activité relatif à une année largement écoulée a-t-il encore un sens? Votre commission de la radio-télévision a estimé que oui parce que cet examen permet de débattre d'un certain nombre de problèmes généraux qui ne sont pas nécessairement propres à l'année en cause. Je souhaiterais en tout cas évoquer devant vous quelques-uns de ces problèmes qui paraissent particulièrement importants.

Le premier est la faiblesse des moyens financiers dont dispose la RTBF. L'administrateur général a donné à votre commission des chiffres éclairants qui prouvent que le budget de la RTBF est de loin inférieur aux efforts consentis par d'autres pays pour leur institut de radio-télévision.

L'insuffisance du budget de la RTBF a notamment des conséquences sur l'ouverture que le décret de 1977 avait voulu permettre à l'institut. Les initiatives de commercialisation et de co-production, bien qu'elles soient en augmentation, ne donnent pas des résultats bien satisfaisants parce que la RTBF n'a pas les moyens de produire des émissions qui se vendraient mieux sur le marché international et même francophone et parce que les crédits dont elle dispose pour aider la co-production sont très limités.

Cette modicité réelle des moyens financiers dont dispose la RTBF a amené votre commission à se pencher sur la question de l'introduction de la publicité.

Nous avons ainsi appris, et la presse s'en est fait l'écho, qu'une régie publicitaire s'était récemment constituée, regroupant RTL et cinq radios dites libres, réparties sur l'ensemble du territoire national. Nous avons appris que cette régie publicitaire, profitant de ce qu'elle estime être un vide juridique, entend diffuser et diffuse à partir de ce jour des séquences de publicité commerciale sur les ondes desdites radios libres et cela alors que la question de l'introduction de la publicité à la RTBF et à la BRT n'a pas été réglée et que le décret voté par notre Conseil s'est prononcé en sens contraire.

L'administrateur général nous a dit son inquiétude à ce sujet, inquiétude alimentée par certaines déclarations de responsables nationaux. Le ministre des Communications, par exemple, interrogé par le quotidien français « Libération » a exprimé en avril dernier son hostilité quant à l'introduction de la publicité sur les chaînes publiques. Je le cite: « On ne peut écimer les marchés deux fois. Il n'y a pas de place dans ce domaine pour RTL, la RTBF et une troisième chaîne. »

Encore que le représentant de l'Exécutif présent à la séance de notre commission ait affirmé qu'il n'y avait pas de vide juridique en la matière, puisque l'arrêté royal du 20 août 1981 est toujours en vigueur, il conviendrait sans doute et néanmoins que notre Conseil se penche sur le problème. On peut craindre, en effet, que l'établissement et la prolongation d'un état de tolérance entraînent une situation de fait semblable à celle qui empêche le respect de l'arrêté royal de 1966 organisant la télédistribution.

Un autre sujet ayant retenu l'attention de la commission est celui de l'octroi éventuel d'un relais hertzien à RTL permettant à cet émetteur étranger de diffuser directement des images d'actualité. Il est vrai, et l'administrateur-général de la RTBF l'a admis, qu'il s'agit là d'une forme de monopole dont bénéficie la RTBF. Faut-il briser cet aspect du monopole? L'urgence à débattre de cette question au sein de notre Conseil est d'autant plus grande, me semble-t-il, qu'une décision à ce sujet risque d'être prise en dehors de notre Communauté, alors que celle-ci est concernée au premier chef.

Enfin, l'adoption d'un projet d'arrêté royal, réglant les communications du gouvernement national sur les antennes de la RTBF et de la BRT, a soulevé l'inquiétude des Conseils d'administration des deux Instituts. Les interférences qui ont surgi à ce propos entre le gouvernement national et les Exécutifs régionaux et communautaires, doivent trouver une solution dans la concertation et notre Conseil doit y être activement partie prenante.

Tels sont les points, madame le Président, chers collègues, qu'il m'a paru important de relever par priorité dans la discussion du rapport d'activité de la RTBF en 1980. Pour le reste, je me permettrai de me référer au rapport écrit des travaux de notre commission. (Applaudissements.)

Mme le Président. — La parole est à M. Fedrigo.

M. Fedrigo. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le « Rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1980 » nous permet de mettre le doigt sur quelques plaies ouvertes, ouvertes au point d'être très largement béantes.

La première de ces plaies est le budget de misère dont bénéficie cet Institut d'intérêt public, avec toutes les conséquences néfastes que cette situation peut avoir sur la qualité des émissions et du service au public, mais aussi sur l'emploi et la qualité de celui-ci. Nous passerons en revue quelques-unes de ces conséquences, mais il nous faut tout d'abord remarquer que les augmentations de budget accordées à la RTBF au cours de ces dernières années n'ont pas suivi l'augmentation des prix dans le secteur de la production et de la distribution dite culturelle, et que donc, contrairement aux apparences, ce budget se voit d'année en année tristement et lamentablement rabaissé. Si l'on peut parler d'effort, l'effort consenti apparaît comme étant d'autant plus ridicule quand on le compare aux efforts faits dans d'autres pays européens. Nos voisins hollandais affectent au même budget plus de 11 milliards de nos francs, soit trois fois le budget de la RTBF.

Les conséquences sont autant de petites plaies, dont certaines suppurent et accroissent l'effet de la maladie. La première de ces conséquences, comme partout en Belgique, est supportée par le personnel. La RTBF ne dispose que de 2 568 agents, soit 78,85 p.c. du personnel de la radio-télévision suisse, 49,75 p.c. du personnel de la radio-télévision hollandaise et 45,19 p.c. du personnel de la radio-télévision suédoise.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Encore faut-il leur ajouter le fait que ces dernières années ont vu l'augmentation du nombre d'agents hors-cadre, soumis à l'insécurité d'emploi, et d'autant plus dociles que leur emploi est peu sûr et qu'ils subissent des critiques acerbes de toutes parts. Mais leur insécurité n'est-elle pas un but en soi, remettant en cause les fondements mêmes du travail dans le domaine de l'information et de la culture, dans lequel docilité ne saurait être première vertu?

On a beau se donner bonne conscience en attribuant à certain journaliste, dont je tairai le nom et les trois initiales, la médaille de l'indépendance d'esprit, aucune récompense attribuée chaque année à un « petit garnement » ne peut cacher cette réalité de l'étouffoir soporifique où, à force de vouloir faire plaisir à tout le monde, ou à tout le moins à force de ne vouloir déplaire à certains, on installe peu à peu un ronron de bonne conscience factice et de mauvaise foi désabusée ou, tout aussi grave, un climat d'auto-censure.

Certains travailleurs de la RTBF se voient souvent rappelés à l'ordre, encourent des sanctions diverses, se voient, comme M. Jean-Claude Renda, interdire l'antenne, ou se font publiquement désavouer. Mais où est donc la liberté de la presse, si chère aux détracteurs de la RTBF, si de multiples pressions extérieures influencent à ce point le travail des journalistes? Où est donc cette liberté d'esprit nécessaire à tout travail d'information quand s'installe l'étouffoir, et quand cet étouffoir est lui-même critiqué par ceux-là mêmes qui en sont la première cause et les premiers auteurs?

J'ajoute à cela que ce qui, dans l'information, est pluraliste de gauche, se fait systématiquement taxer de gauchisme et est vivement attaqué. Serait gauchiste et foncièrement mauvais un *Face à la Presse* où serait régulièrement représentée la presse de gauche, en ce compris le *Drapeau Rouge*. Sont non gauchistes et donc foncièrement bons les *Face à la Presse* où est régulièrement représenté le même propriétaire. Il faut bien entendu exclure de ces *Face à la Presse* foncièrement bons celui où un représentant de la majorité gouvernementale n'a visiblement pas fait le poids sur la question de l'avortement.

Mais il y a plus, car le rapport nous apprend que « des dispositions sont... prévues afin que les journalistes qui sont amenés à prendre une position personnelle dans la vie publique sur un problème déterminé ne traitent plus de ce problème aussi longtemps qu'il agite l'opinion publique ».

Je dois en conclure que les journalistes qui sont les plus intéressés par un problème, quel qu'il soit, n'ont pas l'autorisation d'en parler sur antenne, et que donc seuls ceux qui sont moins intéressés que les premiers ont le droit de traiter, et de maltraiter, un sujet qu'ils connaissent moins bien. Rien d'étonnant alors que l'information soit fade et insipide, si les syndiqués ne peuvent parler des syndicats, si les socialistes ne peuvent parler des socialistes, les communistes des communistes, et les femmes des femmes! D'ici peu, nous n'entendrons plus sur antenne que des représentants de la majorité silencieuse, et nous mesurerons alors l'étendue et l'ampleur du silence!

Selon certains, les auditeurs des journaux parlés du matin sont, pour citer le rapport, « confrontés à un enchaînement de nouvelles pessimistes » qui « découragent les investisseurs ». Voilà une critique justifiée, une de plus. Car, comme tout le monde sait, le but de l'information n'est pas l'objectivité, mais la propagande de guerre destinée aux investisseurs. Tout est pour le mieux dans la meilleure des Belges, et nous devons rendre l'auditeur sensible à cette réalité, réveiller la fierté nationale de nos chômeurs, de nos jeunes sans avenir, de nos femmes avortées clandestinement, de nos accidentés du travail, de nos assurés sociaux, des travailleurs de nos services publics et, en bref, de nos contribuables. Finie la Belgique de papa, qui était fière de ce qu'elle avait. A présent, la Belgique que nous devons promouvoir, c'est celle qui sera fière de ce qu'elle n'aura pas.

Une seule remarque encore touchant à la liberté de l'information. A la suite d'émissions télévisées, plusieurs personnes ayant témoigné de conceptions ou de cas personnels se sont vues inquiétées ou même inculpées. Ce fut le cas pour Eliane Morissens, ce fut le cas pour des femmes ayant témoigné dans des émissions traitant de l'avortement. Il s'agit là d'atteintes graves à la liberté d'expression.

Il faut bien se rendre compte que dans ce cas on s'approche de ce qu'il est convenu d'appeler le délit d'opinion. La demi-solution qui consisterait à filmer des témoins de dos et en déformant leur voix n'est pas acceptable sur le plan de la qualité de l'information et encore moins sur le plan de la liberté d'expression et d'information, d'autant plus que, pour informer objectivement, il faut pouvoir confronter les points de vue.

La RTBF connaît aussi de graves problèmes dans le domaine de la production. La production d'émissions de fiction, dites dramatiques, se fait de plus en plus rare. En cinq ans, la production était passée de 17 à 3 émissions. Une seule est prévue cette année dans le cadre du prix Cammans.

Ces types de programmes sont, nous dit-on, jugés trop onéreux. C'est un peu vite oublier la triste réalité des comédiens belges réduits à l'inactivité et condamnés au chômage. C'est un peu vite oublier le rôle culturel important que devrait jouer la RTBF. C'est un peu vite oublier aussi que ce sont ces émissions qui se vendent le mieux et qui pourraient représenter une rentrée d'argent qui permettrait, par exemple, de mieux construire les émissions récréatives pour jeunes et les émissions de TV-scolaire, de même que les magazines du type « A suivre », et de faire l'information de manière un peu plus attrayante au lieu de condamner les journalistes à un rôle de porte-micro.

Il est également difficile de comprendre l'absence de politique de co-production; le budget étant limité, il semblerait en effet assez logique de faire appel à d'autres producteurs et surtout à leur apport financier pour les émissions dont on ne peut supporter seul la production. La politique de production et de co-production a cédé la place à une politique d'achat de films commerciaux, westerns-John-Ford et autres sous-produits de sous-cultures importées. Cette politique, comment ne pas la condamner? Car il y a culture et culture, comme il y a folklore et folklore.

Ceci nous amène à considérer le cercle vicieux qui commence par un manque de moyens financiers, manque de moyens financiers limitant la production et la qualité de cette production qui, ne pouvant être vendue, devient elle-même cause de manque de moyens, et ainsi de suite.

Le culturel s'en trouve systématiquement sacrifié. Jusqu'à présent, ce sacrifice s'est fait au profit de l'information. Mais jusques à quand? Car nous retour-

chons ici au problème de l'information, menacée de sclérose, par le manque de liberté d'action des journalistes, mais aussi par le manque d'images autoproduites.

A cela viennent s'ajouter les immenses problèmes de commercialisation des produits de la RTBF, à condition que produits il y ait. Dans ce domaine, je me limiterai à trois remarques succinctes.

1° La politique de commercialisation est pour l'instant passive, la commercialisation se faisant surtout sur demande extérieure.

2° Quand un programme est rentable, la direction le cède au privé. C'est un mécanisme bien connu dans nos services publics: la fraction rentable est confiée au privé, le secteur public jouant le rôle d'épongeur de dettes. Cet illogisme s'est vérifié dans le cas du Concours Reine Elisabeth, cédé à la Deutsche Grammophon Gesellschaft.

3° Il existe des secteurs rentables ou facilement rentabilisés dont la RTBF a décidé de ne pas s'occuper. Je pense ici surtout au court-métrage, pour lequel l'école belge est mondialement connue, et plus particulièrement à un secteur exploitable de courts-métrages d'animation traitant de situations spécifiques à la Belgique.

Et j'en arrive ainsi au dernier point qui me semble des plus préoccupants: celui de l'introduction de la publicité à la RTBF. Il n'entre pas dans mes intentions d'épuiser le sujet, mais seulement d'énoncer quelques considérations qui m'apparaissent comme étant fondamentales.

La tentation est grande, vu les problèmes de budget, d'ouvrir ses portes à un apport financier extérieur. Je voudrais ici attirer l'attention sur un danger réel. En effet, la RTBF bénéficiait en 1979 d'un apport de 100 millions de francs pour des émissions patronnées par la Loterie Nationale, le Crédit Communal et d'autres bienfaiteurs. Or, si la publicité était légalisée, ce genre de patronage d'émissions se verrait sans doute interdire, et ces 100 millions seraient bel et bien perdus.

Outre ce danger, la question de l'introduction de la publicité sur les chaînes nationales ne peut se réduire à l'examen d'un possible apport financier. En plus du fait que l'introduction de la publicité serait culturellement néfaste, tout aussi néfaste serait l'obligation d'une politique d'autofinancement, car elle conduirait à supprimer les secteurs culturels non rentables. De plus, il semble assez évident que la publicité renforcerait le budget de l'Etat, et non celui de la RTBF, contrairement à toutes les illusions que peut se faire M. Wangermée. Il doit en effet se rendre compte, une fois pour toutes, que la RTBF dérange surtout parce qu'elle est et restera service public, et non pour toutes sortes d'autres raisons invoquées, aussi mal fondées et fallacieuses les unes que les autres. C'est d'ailleurs parce qu'elles sont mal fondées et fallacieuses qu'il serait fallacieux de vouloir les rencontrer.

Il faut également tenir compte de ce que l'introduction de la publicité à la RTBF — ou ailleurs — ne serait d'aucun apport pour les produits belges. Le prix de la publicité télévisée favorise indéniablement les multinationales; la preuve en a été faite sur les antennes de RTL, où les fameuses pages de conseils publicitaires sont remplies par des produits étrangers. Il est vrai que dans ce cas, les produits des multinationales ne se retrouvent pas seulement dans les pages publicitaires. J'ajoute que l'introduction de la publicité ne serait pas créatrice d'emplois dans notre pays,

car les pages publicitaires des grandes marques ne sont fabriquées ni au grand-duché de Luxembourg, ni — encore moins — en Belgique.

Je terminerai en attirant votre attention sur le danger que représenterait l'introduction de la publicité radio-télévisée pour la presse écrite de notre pays, alors que la presse d'opinion fait de la corde raide depuis des années et que certains journaux ont déjà fait le grand bond.

En guise de conclusion, je me plairai à souligner à nouveau l'impérieuse nécessité d'assurer aux journalistes de la presse orale et télévisée l'indépendance nécessaire à la pratique de leur métier, les dangers que représenterait l'introduction de la publicité à la radio-télévision, et l'influence néfaste qu'exerce la maigreurs malade du budget attribué à la RTBF. Il serait temps, dès à présent, de s'en prendre à la maladie et non plus à ses symptômes. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

INTERPELLATION DE M. ONKELINX A M. MONFILS, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, SUR LA «CIRCULAIRE W9 A TOUS LES SERVICES AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES, QUI A POUR OBJET LA LIMITATION DU NOMBRE D'HEURES SUBSIDIALES POUR 1982»

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Onkelinx à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif, sur la «circulaire W9 à tous les services aux familles et aux personnes âgées, qui a pour objet la limitation du nombre d'heures subsidiales pour 1982».

La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx. — Madame le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le 10 mars 1981, j'interpellais déjà votre honorable prédécesseur M. Hansenne, au sujet de la circulaire W6 dont l'objet était le blocage des heures de prestation pouvant être subsidiées en 1981.

Cette décision a été revue par la circulaire W7 permettant un accroissement de 3 p.c. par rapport à 1980, du nombre d'heures prestées par les services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Par la circulaire W8 du 16 août 1981, ce taux d'accroissement avait été porté à 106 p.c. Aussi, est-ce avec stupéfaction que je viens de prendre connaissance de votre circulaire W9 adressée en date du 22 avril 1982 à tous les services d'aide aux familles et aux personnes âgées, qui annule les décisions antérieures et limite pour l'année 1982 le nombre d'heures subsidiales à celui de l'année 1980 ou 1979, soit, une croissance zéro pendant deux années.

Je m'en voudrais de ne pas donner lecture à notre assemblée de votre circulaire qui a pour objet la limitation, pour 1982, d'un nombre d'heures subsidiales. Vous dites: «Me référant à la décision prise par mon honorable prédécesseur le 2 décembre 1981, et qui vous a été communiquée par une note de l'administration de la famille en date du 16 décembre 1981, je relève avec regret que le taux d'accroissement envisagé dans cette note a été basé sur des prévisions qui paraissaient normales à l'époque, mais qui s'avèrent actuellement trop optimistes en ce qui concerne le budget 1982.»

Vous continuez en disant «vous n'ignorez pas que les circonstances nous ont contraints depuis lors à revoir ces propositions et à apporter les mêmes restrictions importantes que celles imposées à tous les autres budgets».

«C'est ainsi, dites-vous, que je me vois forcé de rapporter les décisions antérieures et de limiter le nombre d'heures subsidiales de 1982 à ceux de l'année 1980 ou 1979 selon que l'une ou l'autre année fut plus favorable.

Je me dois également de vous rappeler que l'octroi de subventions n'est autorisé que dans les limites des crédits inscrits au budget, clause formellement inscrite dans les réglementations.»

Vous dites vous-même que vous êtes conscient des difficultés que cette mesure peut entraîner pour un grand nombre de services et par conséquent pour les personnes à aider.

Monsieur le ministre, mon interpellation ne sera pas trop longue étant donné qu'elle ne fait que s'ajouter à celle que j'ai développée à cette tribune le 10 mars de l'année dernière. Pourtant, j'avais cru comprendre des déclarations de l'Exécutif de la Communauté française du 19 février 1982 qu'il entrait dans vos intentions d'étendre les services qui permettraient de raccourcir les temps d'hospitalisation et qui favoriseraient le maintien à domicile plutôt que l'hébergement coûteux en hôpital des personnes âgées. Il faut croire que j'ai mal compris puisque votre circulaire réduit l'activité des services mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées de près de 6%.

M. le Ministre-Président Philippe Moureaux disait dans la déclaration de l'Exécutif que, tenant compte des désirs des personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible de manière autonome, l'Exécutif développerait les services qui leur permettraient de vivre en dehors des établissements de soins.

Vous-même, monsieur le ministre, à une question de M. Grafé, vous répondiez que la grande majorité des personnes âgées préféreraient rester à domicile le plus longtemps possible et que c'est là qu'elles trouvaient les meilleures conditions d'insertion sociale.

Et tout au long de vos interventions à l'occasion de la déclaration de l'Exécutif, pour les besoins de la cause, vous disiez que vous alliez favoriser l'hospitalisation à domicile ou le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible étant donné que c'est moins coûteux.

Dès lors, votre décision de diminuer les services à domicile me semble contestable à plus d'un titre.

Il ressort d'une étude de la société de médecine de Seraing et environs qui groupe 74 médecins que les services nécessaires pour le maintien à domicile d'un malade, en dehors des soins paramédicaux et par ordre d'importance décroissant, sont: 1) aides familiales et aides seniors; 2) gardes-malades; 3) repas à domicile; 4) assistants sociaux; 5) prêt de matériel; 6) blanchissage; 7) petits services, etc.

Par ailleurs, cette même étude fait référence à une convention passée entre la sécurité sociale et l'assistance publique de Paris. Un prix est fixé par journée d'hospitalisation au domicile. Ce prix comprend tous les frais inhérents au système, salaire de tout le personnel, prestations médicales, frais pharmaceutiques. Actuellement, le prix d'une journée à domicile est de 325 FF, soit 2 600 FB alors qu'en service de médecine il est de 885 FF ou 7 080 FB et de 121 FF ou de 968 FB en service long-séjour. L'économie d'argent paraît donc évidente. Ces mêmes médecins estiment que la

déficience la plus regrettable se situe au niveau des aides familiales et aides-seniors qui sont particulièrement indispensables dans le cadre du maintien à domicile. Et vous aggravez cette déficience en obligeant les services à réduire leur activité de 6%.

En troisième lieu, les besoins des populations sont loin d'être couverts. La demande dépasse de loin l'offre. Il existe dans ce secteur des emplois disponibles. Or, le maintien de l'emploi est une des préoccupations majeures de tout mandataire public. Compte tenu de la circulaire W8 autorisant l'accroissement de 6% des services pour répondre à la demande de la population, on a engagé des aides familiales et des aides-seniors qui suite à votre circulaire seront demain des chômeuses. Nous avons eu l'occasion de créer des centres de formation, suite à ces différentes notes que nous avons reçues. Nous avons donc formé des aides familiales et des aides seniors à qui nous avons pratiquement formellement promis de les engager mais votre circulaire met un terme à leurs espoirs. Je prends comme exemple le service dont j'ai l'honneur d'assurer la présidence. Celui-ci a engagé sous contrat de travail depuis le début de l'année 31 personnes que je me verrai dans l'obligation de licencier. Pour l'ensemble des services d'aide à la famille et d'aide-seniors en Wallonie, 700 personnes ont été engagées. Comment voulez-vous que nous maintenions ces 700 personnes au travail à partir du moment où vous ne nous autorisez pas à accroître le nombre d'heures de 6%. Il est évident que les aides familiales et les aides-seniors au travail coûtent moins cher à l'Etat que comme chômeuses sans parler des économies d'argent réalisées en postposant le placement des personnes âgées, en raccourcissant les délais d'hospitalisation, en évitant le placement d'enfants, etc.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le désarroi qu'entraîne votre décision non seulement pour les quelque 4 500 aides familiales et aides-seniors qui risquent de se voir partiellement privés de leur emploi mais aussi auprès des dizaines de milliers de bénéficiaires, malades ou handicapés, qui attendent légitimement notre aide.

Les temps ne sont plus aux déclarations généreuses et riches en bonnes intentions. Il faut opérer, au sein des budgets qui vous sont impartis un certain nombre de choix et je pense, pour des raisons qui précèdent que votre choix est mauvais tant du point de vue humain et social que du point de vue des économies à réaliser et je vous demande instamment de revoir votre décision. Je ne doute pas un seul instant que si vous réalisiez pleinement l'utilité de ces services et la situation malheureuse des personnes aidées, vous auriez à cœur d'étendre les services plutôt que de les restreindre. Aussi, je vous invite ainsi que votre cabinet à venir constater sur le terrain la situation sociale et sanitaire des personnes aidées auxquelles vous vous attaquez. Le service que je préside est à votre entière disposition; je ne doute pas que les autres services le sont également.

Puis-je me permettre, monsieur le ministre, de vous signaler que le Fonds interdépartemental de promotion de l'emploi pourrait être judicieusement utilisé en faveur de nos services en permettant la création de nouveaux emplois destinés à satisfaire les besoins collectifs des plus défavorisés, qui ne le sont pas actuellement. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour trouver des solutions autres que des suppressions d'emplois et je vous demande dès à présent, vu la crise économique et les difficultés budgétaires que je comprends, de maintenir un taux d'accroissement de 6%, ce qui est, et de loin, en-deçà des besoins réels. Je voudrais aussi vous dire que quand

l'Exécutif nous présentera son budget, le 11 ou le 12 juin, mon vote dépendra de la réponse que vous ferez à mon interpellation et si votre réponse est négative, ce vote ne sera pas nécessairement favorable.

Mme le Président. — la parole est à M. Monfils, Ministre Membre de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif. — Madame le Président, chers collègues, M. Onkelinx a dit des choses tout à fait exactes et je partage son point de vue.

Il a déclaré que le service d'aide familiale était fondamental dans une politique permettant aux personnes d'exercer un choix: soit de rester chez elles soit, pour les personnes âgées, d'entrer dans les institutions créées pour elles. L'Exécutif de la Communauté française veut garantir ce choix.

M. Onkelinx a également affirmé que l'heure n'était ni aux grands discours ni aux belles paroles mais au réalisme. Je crois comme lui, qu'il importe de faire preuve de réalisme, surtout au niveau budgétaire.

Nous avons précisément entamé ce matin, en commission les discussions relatives au budget 1982 de la Communauté et avons réalisé que cette manière de penser est, plus que jamais, d'actualité.

Il est exact, monsieur Onkelinx, qu'il faut faire des choix, mais dès l'instant où l'on dispose d'un budget en augmentation de 2,5 à 3 p.c. seulement, — vous ne l'ignorez pas puisque vous avez suivi les travaux en commission — soit 9 milliards 76 millions, il est impossible de distribuer des subsides au delà du pourcentage d'accroissement.

Vous savez pertinemment bien que je dispose de quatre grands crédits: l'un est affecté à la protection de la jeunesse, l'autre est destiné au service d'aide familiale, le troisième concerne l'ONE et le dernier enfin est consacré aux personnes handicapées.

Voilà très exactement l'ensemble des secteurs dont j'assume la gestion et cela sans aucune possibilité d'élasticité. Les choix sont dès lors comme vous le dites, illusoire. Je puis vous assurer qu'aucun de ces secteurs ne dispose de crédits d'un montant exagéré. Tous sont à la corde. Dans ce domaine comme dans d'autres qui relèvent de la compétence de mes collègues, nous nous sommes efforcés de présenter au Conseil un budget véridique.

J'aurais pu agir comme certains de mes prédécesseurs et maintenir le taux à 6 p.c. voire plus, pourquoi pas? et utiliser, comme vous l'avez souligné, la formule: réduction à due concurrence.

Ne me dites pas qu'on n'a pas dans le passé, recouru à ce genre de procédé.

Certes, nos chiffres diffèrent mais vous savez comme moi, vous qui êtes technicien, combien il est difficile d'obtenir de l'Administration de la famille et de l'aide sociale des renseignements précis concernant la liquidation des subsides relatifs aux exercices 1980, 1981 et 1982.

Si vous comparez le budget 1982 à celui établi au cours des années précédentes, vous réaliserez qu'il faudra procéder à la liquidation au marc le franc. Les grandes idées généreuses qui présidaient à certaines circulaires prises antérieurement, se heurtent à la réalité budgétaire.

Je dispose d'ailleurs à cet égard de certains chiffres fort peu enthousiasmants.

Je ne m'étendrai pas sur la technique budgétaire, nous aurons l'occasion d'en discuter face à face car elle me paraît relativement compliquée. En effet, il y eut des reports en 1979 qui furent affectés au bénéfice de l'année 1981 et retirés au cours de ce même exercice.

Lorsque, au cours de l'année 1980, il fut décidé que le nombre d'heures à subventionner en 1981 devait passer de 3 millions 816 mille heures à 3 millions 879 mille 154 heures et finalement à 3 millions 942 mille 692 heures l'administration, qui termine seulement la liquidation de l'année 1980, ne dispose plus pour cette année, des crédits suffisants et doit procéder à la liquidation au marc le franc. Est-ce une bonne politique ?

En 1981, l'administration a également prévu, sur base du nombre d'heures autorisé, un montant de 929,4 millions, qui fut ramené au budget 1981 à 858 millions, en manière telle qu'à ce niveau également un problème de liquidation de subsides s'est posé.

Faut-il ne rien faire, poursuivre cette politique et demander à l'administration, en fin d'année, de procéder à la liquidation à due concurrence en invoquant les crédits insuffisants ? C'était une manière d'agir. J'ai, en ce qui me concerne, choisi la solution de la clarté et de la franchise, que je vais essayer d'appliquer aux autres secteurs. J'ai dit qu'avec l'argent dont je disposais — et je n'en suis pas encore sûr, monsieur Onckelinx — je pouvais en principe garantir le niveau « aides familiales » 1980. Par conséquent, j'ai averti les institutions, au lieu de continuer à les laisser travailler dans l'inconnu. Je songe par exemple aux sessions de formation. Inutile de vous dire que je serai très sévère en ce qui concerne la reconnaissance des sessions de formation. Au lieu d'annoncer hypocritement des diminutions en fin d'année, mettant ainsi en difficulté tous les services d'aide familiale et décourageant ceux qui travaillent dans ce secteur, j'ai averti les intéressés des difficultés de 1982 en insistant sur le fait qu'il fallait courber l'échine pour « tenir », pendant cette année 1982 qui sera difficile à cause de la faible augmentation budgétaire. J'ai engagé les institutions à être prudentes, les services aussi en disant qu'il s'agira de maintenir le volume à un niveau certes inférieur aux prévisions de ces services, mais inférieur également aux espoirs du ministre qui préférerait de loin se faire féliciter pour le développement de ses initiatives plutôt que critiquer pour la manière dont il essaie de tenir les rênes budgétaires.

Telle est la situation. Dans l'état actuel des choses, en tout cas, je serais désolé, monsieur Onckelinx, de voir que vous n'approuviez pas le budget. Cependant, en toute conscience, compte tenu du montant budgétaire qui est inscrit, compte tenu du volume des crédits que j'ai reçus et qui a fait l'objet d'une négociation globale entre les trois ministres, compte tenu également de ce que je ne peux pas trouver de crédits dans mon enveloppe permettant de donner un peu d'air aux services d'aide familiale, je ne peux pas abroger cette circulaire.

Sur les 9 milliards 76 millions, je dispose exactement de 9 millions que je peux utiliser à des actions ponctuelles au niveau du troisième âge, au niveau des personnes handicapées, au niveau social. En outre, toujours grâce à ce montant, je compte lancer à partir du mois d'octobre-novembre une grande campagne sur la périnatalité. Je le répète, il s'agit de 9 millions non-affectés sur 9 milliards 76 millions qui sont, eux, répartis sur base d'arrêtés et de règlements précis.

La remarque a été faite en commission qu'en matière de protection de la jeunesse, j'étais quelque peu à court également. Il est d'ailleurs curieux de constater que ce matin, on m'a reproché d'avoir fait virer des crédits du secteur de la protection de la jeunesse à celui de l'aide sociale. Comment le ferais-je puisque, je le répète, je suis à court partout, pas de beaucoup, mais de manière tangente. Il est bien évident que si par miracle je voyais une possibilité d'arranger les choses, le le ferais.

Monsieur Onckelinx, vous avez fait allusion au fonds interdépartemental. Il est certain que nous avons déjà pris des contacts avec le ministre chargé de ce problème. Nous avons estimé que deux secteurs étaient prioritaires : le secteur de la petite enfance et, naturellement, le secteur aide familiale. Je me suis rendu compte que je devais bloquer l'augmentation et le volume des heures depuis que j'ai compris que nous ne pouvions pas réaliser concrètement les intentions qui figuraient dans la déclaration de la Communauté française, de développer ces services.

En tout cas, pour 1982, je me suis tourné vers le Fonds interdépartemental. Je n'oserais pas dire que j'ai le plaisir de vous annoncer que tout va bien, tant que la décision n'est pas tombée. Je peux simplement vous déclarer qu'il y a de fortes chances pour que nous obtenions, via le Fonds interdépartemental, une aide nous permettant de pallier la carence financière en 1982 et d'empêcher qu'une série d'aides familiales émarginent au chômage, ce qui serait catastrophique, non seulement pour elles, mais également pour les services qu'elles rendent à la collectivité. En 1983, nous avons l'espoir que les choses iront mieux sur le plan budgétaire. Mais pour 1982, par le biais du Fonds interdépartemental, j'espère simplement maintenir dans ce secteur essentiel le niveau des prestations qui permettent de rendre aux familles et aux personnes âgées les services qu'elles sont en droit d'attendre de la Communauté française. Je vous remercie.

Mme le Président. — La parole est à M. Onckelinx

M. Onckelinx. — Madame le Président, mesdames, messieurs, monsieur le ministre des Affaires sociales de la Communauté française vient de nous dire que son budget est augmenté de 3 p.c.

Il n'en est rien toutefois pour ce qui concerne les heures de prestation des aides familiales et seniors. La note ministérielle en fait foi.

M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif. — Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Onckelinx, mais je rappelle que nous passons d'un crédit de 881 millions 400 mille francs en 1981 à 964 millions en 1982. C'est tout de même une augmentation.

Sans doute, cela ne permet-il pas d'augmenter le nombre d'heures de prestation. On sait fort bien que d'autres éléments interviennent dans l'impossibilité d'augmenter ce service, notamment l'indexation. Il est vrai que ce crédit, même augmenté par rapport à l'année dernière, est insuffisant, même si nous appliquons la décision du gouvernement national prise en 1982 en la matière. Le salaire de la plupart des aides familiales ne dépasse pas, en effet, le plafond imposé pour appliquer la limitation de l'index. En pratique, ce salaire ne dépasse bien souvent pas les 27 000 ou 30 000 francs et, dès lors, l'indexation est obligatoirement d'application. D'où la nécessité d'augmenter le budget.

S'il est donc exact que les heures de prestation ne pourront être plus nombreuses cette année, par contre, il est faux de prétendre que de l'argent frais n'a pas été versé dans ce secteur.

M. Onkelinx. — Si je vous comprends bien, monsieur le ministre, l'augmentation budgétaire sert à couvrir le même nombre d'heures de prestation qu'en 1981. Autrement dit, les 962 millions prévus au budget 1982 ne permettent pas de prester plus d'heures qu'en 1981, lorsque le budget n'était que de 886 millions.

Je résume: L'accroissement du nombre d'heures est égal à zéro par rapport à 1980.

De plus, en 1981, votre prédécesseur, monsieur le ministre Hansenne nous avait octroyé 3 p.c. d'augmentation par rapport à l'année précédente. Aujourd'hui, vous supprimez cet avantage et vous vous référez donc aux budgets des années 80 et 79. Cela revient à dire que vous diminuez le nombre d'heures à prester, de 3 p.c. par rapport à 1981. J'en conclus que l'accroissement du nombre d'heures n'est même pas égal à zéro, mais bien à moins 3 p.c.

Non seulement, vous renoncez à respecter la note ministérielle prévoyant une augmentation de 6 p.c. mais vous reniez également la note offrant la possibilité d'augmenter le nombre d'heures de prestation de 3 p.c.

Qu'advient-il du personnel engagé dans ce secteur en 81 et 82 dans la partie francophone du pays? Dans un mois ou deux, lorsque le nombre d'heures que vous nous avez autorisé à prester sera atteint, ces aides familiales seront probablement mises au chômage. Elles ressortiront donc, au point de vue pécuniaire, du département de l'Emploi et du Travail. N'est-ce pas là une façon d'encourager les gens à ne pas travailler?

Et que deviendront ces familles et ces personnes âgées qui ne seront plus aidées, alors qu'elles en ont grand besoin?

Si l'on supprime les aides familiales et la délivrance des repas chauds à domicile, inévitablement les bénéficiaires de ces services vont augmenter le nombre des personnes âgées qui se trouvent déjà dans un centre de gériatrie. Or chacun sait que cela coûte un argent fou.

Il ne suffit pas, pour un ministre, de dire à l'assemblée qu'il se contente de dépenser le budget qui lui est attribué. Il doit se défendre et essayer de faire revaloriser son budget en fonction de ses besoins.

En limitant les dépenses comme vous voulez le faire, vous allez dépenser beaucoup plus d'argent encore qu'actuellement étant donné qu'une partie du personnel émigrera au chômage, ce qui provoquera l'hébergement de bon nombre de personnes du 3^e âge.

M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif. — Je vous ai dit que pour 1980 et 1981, d'après les chiffres de l'administration, le solde sera liquidé à due concurrence. Cela signifie que les services n'auront pas l'argent qu'ils espéraient recevoir sur base des circulaires trop généreuses qui leur ont été adressées.

Préférez-vous que l'on dise, après deux ans: «vous ne recevrez pas les x centaines de milliers de francs auxquelles vous vous attendiez, mais x centaines de milliers de francs moins 15, 20, voire 25 p.c., simplement parce qu'il y a eu surévaluation en 1980 et en 1981?»

N'estimez-vous pas plus opportun que l'on attire l'attention sur le fait qu'il faut faire des économies, car l'administration n'a plus assez d'argent? N'est-il pas plus honnête de dire: attention, allons-y doucement, essayons de trouver une formule valable?

Je vous répète que vous allez avoir de mauvaises surprises pour la liquidation du solde, car le montant espéré pour 1980 et pour 1981 ne sera pas versé intégralement.

J'ai voulu vous éviter cette désillusion. Je ne veux pas prendre les services d'aides familiales en traître, un an et demi après la clôture du compte, car cela créerait beaucoup plus de problèmes. Mieux vaut prévenir que guérir.

M. Onkelinx. — Bien sûr, monsieur le ministre, je préfère que vous annonçiez la couleur.

Je constate simplement que vous condamnez non seulement l'administration, mais également vos honorables prédécesseurs, auteurs de ces notes généreuses dont ils ont pris la responsabilité.

Vous venez de dire que vos prédécesseurs ont été trop généreux et n'ont pu tenir leurs promesses.

Tout ce que je sais, c'est que demain, sur le terrain, le problème sera encore plus difficile. Aussi je me permets de déposer un projet de motion sur le bureau de l'assemblée.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme le Président. — Chers collègues, je suis saisie d'un projet de motion de M. Onkelinx. Je vous en donne lecture:

«Le Conseil de la Communauté française, suite à l'interpellation du député G. Onkelinx, relative à l'aide aux familles et aux personnes âgées, demande, au Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française ayant les Affaires sociales dans ses attributions, de renoncer à appliquer la circulaire ministérielle W/9 du 22 avril 1982, ayant pour objet d'annuler l'extension de 6 p.c. en heures de prestations des services d'aide à la famille et aux personnes âgées, telle que prévue dans la note de l'Administration de la famille en date du 16 décembre 1981, suite à la décision prise par son honorable prédécesseur, et de prévoir, dès lors, un budget suffisant à cette fin.»

Par ailleurs, M. Ducarme a déposé un autre projet de motion ainsi libellé: «Le Conseil de la Communauté française ayant entendu l'interpellation de M. Onkelinx et la réponse du ministre passe à l'ordre du jour.»

Je vous propose de reporter le vote sur ces projets de motion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

QUESTION URGENTE DE M. LAGASSE A M. MOUREAUX MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES, CREE PAR LE DECRET DU 19 DECEMBRE 1979

Article 65 du Règlement

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la question urgente que M. Lagasse désire poser à M. Moureaux, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française concernant la mise en œuvre du Commissariat général aux Relations internationales, créé par le décret du 19 décembre 1979.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ainsi donc, une fois de plus, nous sommes amenés à interroger l'Exécutif au sujet du Commissariat aux Relations internationales.

Depuis plus de deux ans, sans nous lasser, nous montons à la tribune pour dire « Sœur Anne, ne voyez-vous rien venir? » La dernière fois que j'ai eu l'occasion d'évoquer ce problème, c'était au mois de janvier dernier.

En effet, monsieur le Ministre-Président, après avoir entendu la déclaration de notre gouvernement communautaire, en janvier dernier, nous étions en droit de penser que la mise en œuvre du Commissariat se ferait dans les semaines suivantes, et en tous les cas avant l'été.

Je rappelle, pour ceux qui l'auraient oublié, que ce Commissariat a été créé par un décret du 19 décembre 1979, en vigueur en principe depuis le 1^{er} janvier 1980.

Monsieur le ministre, je voudrais vous donner l'occasion de nous dire où en sont vos projets. L'opinion publique s'interroge: est-il exact que des difficultés viendraient du gouvernement central, notamment en ce qui concerne le statut du personnel?

J'ajouterai, en terminant, que ces retards nous paraissent d'autant plus surprenants que l'institution parallèle créée par le *Vlaamse Raad* — beaucoup plus tard d'ailleurs que le décret de décembre 1979 de notre Communauté française — est déjà en fonctionnement.

Que se passe-t-il? C'est la question que l'opinion publique se pose.

Mme le Président. — La parole est à M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif.

M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif. — Madame le Président, messieurs, il est vrai que lors de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française, j'ai annoncé que ce Commissariat serait rapidement mis en place. Cet objectif demeure prioritaire. Une simple chronologie de l'évolution du dossier vous montrera qu'en ce qui nous concerne, tout a été mis en œuvre pour que ce Commissariat aux relations extérieures soit rapidement opérationnel.

Les services de la Communauté ont élaboré un projet d'arrêté relatif au cadre, ainsi qu'un projet relatif au statut du personnel.

Le 12 mars l'Exécutif a adopté ces deux projets d'arrêté.

Le 24 mars, ils étaient envoyés au ministre de la Fonction publique. En effet, l'arrêté relatif au cadre doit être soumis au Comité général de consultation syndicale dont l'ordre du jour est fixé par le ministre de la Fonction publique, tandis que l'arrêté relatif au statut du personnel doit non seulement être soumis à l'avis du Comité général, mais doit également recevoir l'accord de la Fonction publique.

Le 9 avril, l'accusé de réception du ministre de la Fonction publique me parvenait.

Le 6 mai, j'adressais une lettre de rappel au ministre de la Fonction publique dont j'extrais le paragraphe suivant:

« Etant donné que le Conseil de la Communauté française a considéré que la mise en place du Commissariat général à la coopération internationale est d'un intérêt prioritaire pour la Communauté française et, qu'en outre, votre département a déjà marqué son accord sur les statuts du personnel du Commissariat général pour la coopération culturelle internationale de la Communauté culturelle néerlandaise en Belgique, je vous demande d'apporter à cette question une attention toute particulière. »

Le 14 mai enfin, les remarques écrites de la Fonction publique étaient en ma possession.

Un nouveau projet a été envoyé au ministre de la Fonction publique en date du 26 mai, qui tenait compte de la quasi-totalité des remarques émises par celui-ci.

Les obstacles techniques étant levés, j'espère que ce nouveau projet recevra enfin l'accord du ministre de la Fonction publique et que cet important outil pour les relations extérieures de notre Communauté pourra être mis rapidement en place. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — L'incident est clos.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole? Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Renseignements sommaires

Mardi 1^{er} juin 1982

Matin

I. Commission de la Santé et des Sports:

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.
2. Proposition de décret modifiant le décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, de M. Lutgen et consorts.

Rapporteur: M. Lernoux.

3. Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, de M. Detremmerie.

Rapporteur: M. Lernoux.

Présents:

MM. Brouhon (président), J.J. Delhayé, Detremmerie, Donnay, Mlle Hanquet, MM. Kubla, Lepaffe, Lernoux, Perdicu, Royen, Van Gompel.

Absents:

MM. Aubecq, Evers, Gehlen, Militis (excusé), Poulain.

II. Commission de la Famille et de l'Aide sociale (deux réunions)

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen de parties de budget soumises à la Commission.

Présents:

MM. Petitjean (président), Califice, Fedrigo, Mme Godinache, Mlle Hanquet, Mme Jortay, MM. Onkelinx, Paque, J. Wathelet.

Absents:

M. Coëme, Mme Coorens, MM. R. Gillet, M. Harmegnies, Jérôme, Lafosse, Militis (excusé).

Autre membre du Conseil:

Présent:

M. Ducarme.

III. Commission des Beaux-Arts (deux réunions):

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.

Présents:

MM. Cudell (président), Collart, De Decker, Mme Jortay, MM. Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Mouton, Mme Spaak.

Absents:

MM. Aubecq, Belot, Desmarets, Hubin (excusé), Lutgen (excusé), Mundeleer (excusé), M. Remacle.

Autre membre du Conseil:

Présent:

M. Lagasse.

IV. Commission des Relations internationales:

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.

2. Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 1979 créant un Commissariat général à la coopération internationale, de M. Lagasse.
3. Exposés de MM. Descamps et De Lulle sur le Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris.
4. Rapport du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française sur l'Agence de coopération culturelle et technique.

Présents :

MM. Outers (président), Collignon, Denison, Mme Godinache, MM. Grafé, Hoyaux, Kevers, Van Roye.

Absents :

MM. Baudson, Clerdent, Cools, Desmarets, Hismans, J. Michel, Mottard (excusé), Petitjean, M. Toussaint.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Lagasse.

V. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :*

1. Proposition de modification du Règlement du Conseil, de MM. Lagasse et Lepaffe.
2. Projet de décret contenant la dotation du Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.
3. Comptes de l'exercice budgétaire 1981 — Désignation de deux vérifications aux comptes.
4. Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'exercice budgétaire 1982.
5. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.
6. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.
7. Examen conjoint :
 - Projet de décret fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
 - Proposition de décret organisant une procédure d'agrément des institutions unicomunautaires de la région bruxelloise dont l'objet se rattache à une matière personnalisable, de M. Lagasse et consorts.

Rapporteur : M. Defosset.

Présents :

M. Ducarme (président), Mme Brenez, MM. Coëme, Defosset, F. Guillaume, Huylebrouck, Piérard, L. Remacle, M. Remacle, Tilquin.

Absents :

MM. Basecq, Clerdent, Nagels, Th. Toussaint, Vanden Boeynants.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Lagasse.

VI. *Commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique (deux réunions) :*

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.
2. Projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études.

Rapporteur : M. Liénard.

Présents :

MM. Ylief (président), Barzin, Mme Brenez, MM. Collart, Collignon, Daras, Delizée, D'Hondt, J. Gillet, Gramme, Lagneau, Lernoux, Liénard, Pecriaux, Perdiu, Risopoulos.

Absents :

MM. Gondry (excusé), Mathot (excusé).

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. de Roubaix.

Après-midi

II. Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité:
(même ordre du jour que le matin).

Présents :

M. Ducarme (président), Mme Brenez, MM. Coëme, Defosset, Guillaume, Huylebrouck, L. Remacle, M. Remacle, Tilquin.

Absents :

MM. Basecq, Clerdent, Nagels, Piérard, Th. Toussaint, Vanden Boeynants.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse et Risopoulos.

III. Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente:

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission :

Présents :

MM. Thys (président), Clerfayt, Mme Coorens, MM. D'Hondt, Y. Harmegnies, Jandrain, Klein, Pecriaux.

Absents :

MM. De Decker, Dejardin (excusé), Gehlen, M. Harmegnies, Huylebrouck, Les-tienne, Vercaigne.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Grafé.